Marseille, le 15 janvier 2014. Le Professeur Patrice Viens, Directeur général de l'**Institut Paoli-Calmettes**, a dévoilé aujourd'hui le nouveau bâtiment, baptisé « **IPC3** », en présence de Marie LAJUS , Préfète déléguée pour l'égalité des chances représentant Michel Cadot, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, de Jean-Noël Guérini, président du Conseil général et sénateur des Bouches-du-Rhône et d'Henri Mercier, du Comité des Bouches-du-Rhône de la Ligue contre le cancer.

Encore en chantier, le bâtiment sera livré en septembre 2014 et mis en service en novembre 2014, pour « *développer la prise en charge en ambulatoire, disposer d'un plateau technique de dernière génération, mieux répondre aux attentes des patients et des accompagnants en termes de qualité d'accueil et de confort, mais aussi pour faire face à la hausse de l'activité, de l'ordre de 2 % à 2,5 % en moyenne par an* », explique le Professeur Viens.

Démarrée en janvier 2011, la construction aura réclamé 3 ans et demi, pour une livraison en septembre 2014, et une mise en service en novembre 2014. Avec 11 000 m^2 de surface, IPC 3 compte quatre étages abritant un hôpital de jour chirurgical de 20 places, un hôpital de jour médical de 53 places, l'unité de cytaphérèse, un nouveau plateau de blocs opératoires avec 11 salles, une unité de réanimation de 10 lits et une salle de surveillance continue de 10 lits.

Le bâtiment sera équipé d'une cinquantaine de centrales de traitement d'air avec des filtres à haute performance, d'un réseau d'images intégré, et de chambres et boxes d'un haut niveau de confort.

Outre la construction d'IPC 3, le chantier comporte:

- La réalisation d'une « Tour pompiers » répondant aux consignes de la commission départementale de sécurité, qui abrite des escaliers de secours et des ascenseurs de grande dimension, pour améliorer la desserte des bâtiments.
- La création d'une desserte logistique - quai de livraison, optimisant la circulation de l'ensemble des bâtiments, des magasins centraux et de la pharmacie.

Les accès à l'Institut seront entièrement réaménagés, permettant des accès différenciés entre le bâtiment principal, le bâtiment IPC 2 dédié aux consultations et le nouvel IPC 3 accueillant les patients en ambulatoire.

« *IPC 3 répond à la nécessité de disposer de capacités de prise en charge hospitalière en adéquation avec l'épidémiologie du cancer en région PACA, l'évolution des parcours thérapeutiques et la stratégie volontariste d'innovation de l'Institut* », a commenté le Professeur Viens.

Son ouverture va permettre :

- de fluidifier le circuit des patients pris en charge en hôpital de jour médical,

- de développer la chirurgie ambulatoire, tendance d'avenir,

- de réorganiser l'espace au sein du bâtiment principal IPC 1.

La réalisation, d'un coût total de 35 millions d'euros hors équipements, est financée par l'IPC (fonds propres), le plan Hôpital 2012, le Conseil général des Bouches-du-Rhône, et une participation du Comité des Bouches-du-Rhône de la Ligue contre le cancer.

- Plan Hôpital 2012 (Etat, CPAM, Autorité régionale de santé) : 8,6 millions d'Euros
- Conseil général : 13,2 millions d'Euros
- Comité des Bouches-du-Rhône de la Ligue contre le cancer : 1 million d'Euros
- Investissement IPC : 12,2 millions d'Euros

Le bâtiment principal avait été inauguré en 1969, IPC 2, dédié aux consultations en 2007, et un nouveau bâtiment dédié à la recherche a ouvert ses portes en février 2012.

A propos de l'INSTITUT PAOLI-CALMETTES (IPC)

Certifié par la Haute Autorité de Santé (HAS) sans recommandation ni réserve, et membre du groupe UNICANCER, l'IPC rassemble 1 350 chercheurs et personnels médicaux et non médicaux, engagés dans la prise en charge globale de l'ensemble des pathologies cancéreuses : recherche, soins médicaux et de support, enseignement et formation. L'IPC a réalisé plus de 78 200 consultations et accueilli 25 172 patients en 2012. 936 patients ont été inclus dans des essais de recherche biomédicale en 2012. La prise en charge à l'IPC s'effectue exclusivement sur la base des tarifs de la sécurité sociale, et les dépassements d'honoraires ne sont pas pratiqués dans l'établissement.